Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212902795-20260928-D202666-DE

Mairie de Taulé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 24 septembre 2026, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de

Monsieur CREACH Gilles, Maire de la Commune de TAULÉ (Finistère).

Date convocation : 18/09/2025

Conseillers en exercice : 23 **Présents :** 22 Votants

Étaient présents : Le Maire, CREACH Gilles

Les adjoints : GOARNISSON Aude, BOZEC Marie-Claire, KERRIEN Ronan, LEMEUNIER Denis

Les conseillers délégués : KERSCAVEN François, BOULANGER Régine, HORELLOU Denis, Céline DANIELOU, POCHARD Frédéric, SALAUN Benoît

Les conseillers : BLONS Béatrice, LE BERR Mickaël, MEUDEC Dominique, KERBRAT Morgane, MOAL Hélène, PAUGAM Sandrine, LE GUERCH Eric, MARTIN Erwan, DE BLASIO Stéfano

Absents excusés : CHEVALLIER Carine donne pouvoir à Aude GOARNISSON, KERGUIDUFF Claudine donne pouvoir à DE BLASIO Stéfano

Absents : Arnaud PERROT

A été élu secrétaire de séance : Benoît SALAUN

AN DOUR - Avenant n°2 de prolongation de la convention 2023-2025 de prestation de service pour l'entretien des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales

Vu l'avenant n°2 de prolongation de la convention 2023-2025 de prestation de service pour l'entretien des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales ;

Vu le courrier d'An Dour en date du 29 juin 2026 sollicitant la commune de Taulé en vue de signer l'avenant présenté au Conseil ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212902795-20260928-D202666-DE

Pour rappel, An Dour exerce la compétence Gestion des EAUX pluviales Urbaines (GEPU). Afin de faciliter l'exercice de la compétence de la régie, dans une logique de bonne organisation des services sur le territoire, An Dour confie, par voie de convention de gestion, à la commune de Taulé, l'entretien des réseaux et des ouvrages.
Cette convention avait été conclu le 1er janvier 2023 avec Morlaix Communauté, avant que la Régie An Dour soit créée, pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

Le présent avenant à ladite convention a pour objet d'acter sa prolongation pour une durée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne autorisation à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°2 de prolongation ;

Le Maire,
Gilles CREACH,

